

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 733261
Classification: Non classifié

Fouilles archéologiques de sauvetage à Nidau, Agglolac. Crédit-cadre 2019-2034

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.2	Caractéristiques du projet	4
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	5
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	6
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	7
6	Répercussions sur les communes	9
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	9
8	Proposition	9
9	Annexe (présentation des étapes)	11
9.1	Etape 1 : Chantiers de Mühleruns (1a1/1a2) et du Strandboden (1b)	11
9.2	Etape du port : port de petite batellerie et parking public sous le port	12
9.3	Etape 2a : Chantier de Mühleruns	13
9.4	Etape 2b : Chantier du Strandboden	14
9.5	Etape 3 : Chantier du Strandboden	15
9.6	Etape 4 : Chantier de la Schlossmatte	16



1 Synthèse

Les villes de Nidau et de Bienne entendent construire le nouveau quartier « Agglolac » sur le site d'Expo.02 sis sur les rives du lac de Bienne. Ce quartier comprendra des locaux d'habitation et de travail ainsi que des espaces de rencontre et de détente et permettra de densifier la zone d'habitation urbaine vers l'intérieur. Agglolac offre la possibilité de renforcer le développement économique et démographique de la région.

On sait depuis longtemps que le site renferme des strates archéologiques. Le Service archéologique du canton de Berne (SAB) a ainsi effectué des sondages dans le but de recueillir de nouvelles connaissances à son sujet, sondages qui ont révélé l'existence de palafittes. Il s'agit d'un patrimoine culturel exceptionnel, certains sites palafittiques connus faisant partie du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2011. Les vestiges retrouvés sur le site d'Agglolac présentent donc un lien avec le patrimoine mondial de l'Unesco. Dans les sols humides, même les objets fragiles faits de fibres végétales ou de bois se conservent pendant des siècles en l'absence d'oxygène atmosphérique. Les vestiges et objets conservés dans ces conditions sont souvent riches car ils permettent de retracer en détail la vie dans les villages de pêcheurs et de paysans préhistoriques, où les fondements de notre société ont été posés (sédentarité, cultures agricoles, élevage, travail des métaux, etc.). L'étude scientifique des habitats des zones humides et la conservation des trouvailles sont coûteuses, comme le montrent des fouilles effectuées en Suisse et à l'étranger. Une expertise de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) recommande toutefois de placer sous protection les vestiges les plus significatifs retrouvés sur le site d'Agglolac.

Le concept urbanistique pour Agglolac tient compte de cette recommandation et intègre dans une large mesure des considérations liées à la protection archéologique des vestiges. Malgré tout, il est inévitable que certains vestiges soient détruits. Dans les zones concernées, ceux-ci doivent être mis au jour et documentés avant leur destruction. Grâce à une technique de construction optimisée (excavation des sous-sols limitée et construction au-dessus des ruines) et surtout à l'établissement de priorités en ce qui concerne les travaux archéologiques, les frais liés à ces travaux peuvent être maintenus dans des limites raisonnables par rapport aux investissements et à l'horizon prévus.

La Confédération, les villes de Bienne et de Nidau ainsi que le canton se partagent les coûts de l'étude scientifique, d'un montant de 28 millions de francs. En 2017, le corps électoral de Bienne et de Nidau se prononcera sur le projet Agglolac et sur le crédit archéologique des deux communes, qui s'élève à 12,5 millions de francs. Le crédit archéologique du canton de Berne est identique et dure 15 ans. Il s'agit d'un crédit-cadre puisqu'il est prévu que l'investisseur privé Mobimo construise sur cinq zones à planification obligatoire en plusieurs étapes. On peut compter sur une subvention fédérale d'au moins trois millions de francs, bien que la Confédération ne fasse aucune promesse de financement pour les cinq prochaines années.

2 Bases légales

- Articles 5 et 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5)

- Articles 24 et 25 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Articles 19 et 22 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

Pour que le projet Agglolac puisse voir le jour à Nidau, il faut que les vestiges les plus significatifs fassent l'objet d'une étude scientifique avant leur destruction. Les zones documentées seront en effet détruites par le projet de construction. L'étude scientifique comprend les fouilles à proprement parler, l'évaluation de leurs données, la conservation et la restauration des objets découverts, ainsi que la documentation et la publication des résultats. Un crédit-cadre de 12,5 millions de francs est demandé au Grand Conseil pour la participation du canton aux frais archéologiques engendrés par le projet Agglolac jusqu'en 2034. Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés d'exécution uniquement si les communes de Bienne et de Nidau participent également aux frais.

3.1 Rappel

Conformément à l'article 32 de la Constitution cantonale¹, le canton et les communes prennent des mesures pour conserver les biens culturels. Les sites archéologiques sont considérés comme des biens du patrimoine (art. 2 LPat) et il faut leur accorder une attention particulière (art. 10 LC²). Si un site archéologique ne peut pas être conservé, la loi exige qu'il fasse l'objet d'une étude scientifique.

La conservation du patrimoine archéologique et les opérations archéologiques de sauvetage sont également prescrites par la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (« Convention de Malte », ratifiée en 1996 par la Suisse). Cette convention est contraignante pour les autorités (K. F. Fahrländer/A. Gossweiler/P. Dietschi, *Rechtsgrundlagen für archäologische Schutzobjekte*, Berne 2013). Concrètement, la Suisse s'est engagée « à accroître les moyens matériels de l'archéologie préventive en prenant les dispositions utiles pour que, lors de grands travaux d'aménagement publics ou privés, soit prévue la prise en charge complète par des fonds provenant de manière appropriée du secteur public ou du secteur privé du coût de toute opération archéologique nécessaire liée à ces travaux [et] en faisant figurer dans le budget de ces travaux [...] les études et les prospections archéologiques préalables, les documents scientifiques de synthèse, de même que les communications et publications complètes des découvertes. »

La Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, dont a pris connaissance le Grand Conseil en 2015 en exprimant son approbation, prévoit pour sa part ce qui suit : « Les fouilles archéologiques sont à éviter dans la mesure du possible. On assure au mieux la pérennité des sites en laissant ceux-ci dans l'état dans lequel ils se sont conservés pendant des siècles. Le Service archéologique n'intervient pour effectuer des fouilles de sauvetage que s'il est impossible de continuer à protéger le site en le laissant intact. » Ces principes correspon-

¹ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

² Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

dent à ceux de la CFMH. Le SAB s'efforce donc de protéger les sites et est uniquement autorisé à procéder à des fouilles si un site ne peut pas être conservé en l'état (« principe des fouilles de sauvetage »). Cela signifie que les opérations archéologiques ne sont menées que lorsqu'elles se sont révélées indispensables après une pesée de tous les intérêts en présence. Le SAB se fixe des priorités depuis des années, comme le prévoit aussi la Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne. Ces priorités sont définies en fonction de la valeur des trouvailles sur les plans historique et culturel.

Si les moyens nécessaires à l'étude scientifique n'étaient pas mis à disposition, le projet de construction pourrait faire l'objet de recours, dont la motivation ne serait pas forcément liée à des questions de protection du patrimoine. Au vu des bases légales, des traités internationaux en vigueur et de la recommandation de la CFMH, les éventuels recours auraient des chances d'aboutir.

3.2 Caractéristiques du projet

Sur le site d'Agglolac, 124 000 m² de surface de plancher seront créés, avant tout pour des locaux d'habitation, ce qui donne lieu à des surfaces annexes d'environ 20 000 m² dans le sol (en sus des canalisations, des garages souterrains et de l'élargissement du port de petite batellerie). Le chantier se situe pour l'essentiel sur des terrains appartenant aux villes de Bienne et de Nidau. Il comprend plusieurs sites archéologiques enfouis et constitue donc une zone de protection archéologique. En 1989 déjà, dans le cadre d'un premier état des lieux des sites lacustres biennois, il a été signalé qu'une aire d'habitation préhistorique se situait sous les rives de Nidau, laquelle pourrait poser des problèmes en termes de protection du patrimoine en cas de projet de construction. Plusieurs sondages archéologiques ont été effectués par la suite, les derniers entre 2010 et 2014 en vue de la création du site d'Agglolac. Les sites Nidau Schlossmatte/Strandbad/BKW/Neue Station sont associés au patrimoine mondial de l'Unesco « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » depuis 2011. En 2016, le SAB a procédé à des sondages complémentaires, qui ont permis de découvrir de nouveaux palafittes plus anciens à environ 8 m de profondeur.

L'archéologie veut par nature que les détails des vestiges qui n'ont pas encore été découverts soient en grande partie inconnus. Toutefois, les sondages préalables effectués par le SAB permettent de tirer des conclusions fondamentales. Le volume et la qualité des objets et des vestiges découverts sur le site d'Agglolac jusqu'à présent et les informations qu'ils fournissent sur l'histoire de ces habitats font de ce site une aire de vestiges importante en Suisse. On suppose ou sait que des palafittes datant des époques suivantes se trouvent sur le site d'Agglolac :

- Age du Bronze final : d'env. 950 à 850 av. J.-C.
- Age du Bronze ancien : d'env. 1700 à 1600 av. J.-C.
- Néolithique final : 2700 av. J.-C.
- Néolithique moyen : de 3200 à 2980 av. J.-C.
- Néolithique ancien : 3400 av. J.-C.
- Néolithique ancien : 3800 av. J.-C.
- Néolithique ancien : env. 4000 av. J.-C.
- Mésolithique : env. 4700 av. J.-C.

La CFMH a pris position au sujet du projet Agglolac dans son expertise du 21 février 2012. Elle parvient à la conclusion que la majorité des vestiges possèdent une très grande valeur

scientifique et culturelle et sont d'importance nationale. Elle recommande que, pour des raisons juridiques et de protection du patrimoine ainsi que pour des considérations financières et temporelles, les vestiges soient dans une large mesure intégralement conservés et que le projet de construction soit adapté sur le plan technique en conséquence. Elle avance aussi que les vestiges archéologiques qui ne peuvent pas être conservés doivent être mis au jour et étudiés conformément au mandat légal.

Les impératifs archéologiques ont été discutés ces cinq dernières années dans le cadre de la planification du projet de construction. Le fait que les vestiges se situent à 8 m de profondeur représente un défi particulier pour les fouilles de sauvetage, mais aussi une chance pour la conservation des objets. Le projet de construction tient compte dans une large mesure de la recommandation de la CFMH. Dans de nombreuses zones, on a opté pour une technique de construction qui permet de laisser les strates archéologiques intactes (construction au-dessus des ruines). Les excavations pour les nouveaux immeubles ne peuvent ainsi pas s'étendre jusqu'à la strate où se trouvent les vestiges. D'après la CFMH, la surface accueillant les fondations sur piliers en béton ne doit en outre pas couvrir plus de 5 pour cent de la couche archéologique.

Malgré tout, la destruction de biens culturels archéologiques est inévitable dans d'autres zones (port de petite batellerie, garages souterrains et excavation sous des bâtiments, des cages d'escaliers et des cages d'ascenseur). Les strates, où les fouilles de sauvetage et le volume des trouvailles sont importants, demandent plus de travail d'étude que les champs de pieux, qui ne contiennent plus de strate. Sur la base des documents relatifs au projet Agglo-lac, on estime que les coûts pour les fouilles de sauvetage, la conservation et l'évaluation des objets et vestiges seront très élevés. C'est pourquoi le projet de construction sera optimisé davantage et des priorités seront fixées en ce qui concerne l'étude scientifique. Le SAB se concentrera sur les objets et vestiges de la préhistoire (le périmètre du projet contient aussi des objets et vestiges de la fin du Moyen-Age), documentera ses trouvailles de manière efficace et minimaliste et sélectionnera les objets et vestiges à conserver.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Un contrat-cadre réglant les modalités de l'étude scientifique lors de la réalisation du projet de construction sera conclu entre les villes de Bienne et de Nidau et l'investisseur privé Mobimo d'une part et la Direction de l'instruction publique d'autre part. Ce contrat portera sur les étapes de la planification et de la procédure relatives à l'établissement de plans de quartier pour les différentes zones, sur les projets de construction et de réalisation et sur la coordination des travaux. L'étude scientifique des habitats des zones humides et la conservation des objets découverts sont relativement coûteuses, comme le montrent des projets réalisés en Suisse et à l'étranger. D'une part, certaines zones du site archéologique seront protégées grâce à une technique de construction optimisée (excavation des sous-sols limitée et construction au-dessus des ruines). Il s'agira également de ne pas perdre de vue les coûts liés aux opérations archéologiques dans les étapes ultérieures du projet. D'autre part, des priorités seront fixées en ce qui concerne les travaux archéologiques : les surfaces présentant de très bonnes conditions de conservation seront traitées et étudiées avec soin en premier lieu, tandis que les surfaces étendues seront documentées au moyen d'une procédure simplifiée.

Si le corps électoral approuve le projet en 2017, les travaux de construction pour le nouveau quartier commenceront en 2020 au plus tôt. Les fouilles de sauvetage devraient débiter, ou

du moins être préparées en 2019. Afin que tous les partenaires impliqués puissent compter sur une planification sûre, il faut que le canton se prononce sur le crédit archéologique en 2016 déjà. Le cadre des interventions sur le sol dépend de ce crédit et doit être défini de manière contraignante au cours de l'élaboration du plan de zones dans la perspective des études de faisabilité.

L'investisseur a divisé le programme de construction en étapes sur la base des cinq zones à planification obligatoire et de la zone de protection des rives. La première étape concerne la zone du port de petite batellerie. La suite des opérations (réalisation par étapes, fin des travaux) dépend de la situation du marché. Les garages souterrains et les surfaces annexes nécessiteront les interventions sur le sol les plus conséquentes. Dans de nombreuses zones, il n'est pas prévu d'excaver les sous-sols, mais plutôt de construire au-dessus des strates archéologiques et des piliers. A certains endroits cependant, des piliers seront construits très densément sous les cages d'escalier et d'ascenseur, ce qui entraînera la destruction complète des objets et vestiges archéologiques. Dans ces zones, des fouilles de sauvetage pourront s'avérer nécessaires. A cela s'ajoutent les canalisations et d'autres tranchées.

Les travaux archéologiques ne peuvent être entrepris que par le SAB, ou avec son autorisation et sous sa surveillance (art. 25 LPat). Pour l'étude scientifique des sites archéologiques, une organisation de projet autonome a été mise sur pied en collaboration avec les universités de Berne et de Bâle. Elle est pilotée par le SAB et placée sous la surveillance de la commission cantonale d'experts pour l'archéologie. Les fouilles de sauvetage mais aussi l'analyse ultérieure des trouvailles relèvent de cette organisation de projet.

Le SAB est responsable de l'utilisation du crédit-cadre. Impliqué dans les travaux concrets, il est le mieux à même d'autoriser la libération du crédit-cadre par des arrêtés d'exécution. La Direction de l'instruction publique a pour sa part la compétence de décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Avec la Stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif entend permettre au canton de Berne de développer ses points forts tout en combattant ses points faibles. L'objectif pour le canton est, à cette date, de mieux servir qu'en 2011 les intérêts du développement durable dans ses trois dimensions (économie, environnement et société). Les moyens engagés par les pouvoirs publics dans l'archéologie déclenchent des investissements et sont utilisés à raison d'un quart environ pour des mandats confiés à des entreprises privées (p. ex. dragage ou frais de matériel).

D'après le plan directeur cantonal ayant trait à l'habitation, le site d'Agglolac fait partie des pôles d'urbanisation d'importance cantonale (« Objectif principal a : Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation »). Le plan directeur énonce également les principes suivants : « Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la culture, nous encourageons une croissance qualitative » et « Les objets culturels tels que [...] les sites archéologiques sont traités avec soin. »

Le projet tient compte des objectifs de la nouvelle Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, en particulier des objectifs ci-après :

- La politique de protection du patrimoine du canton de Berne contribue à l'utilisation de l'espace qui soit durable pour tous et toutes. Elle a une influence positive sur la qualité de vie et l'attractivité des espaces ruraux et urbains.
- La politique de protection du patrimoine du canton de Berne respecte le cadre juridique en vigueur et les standards techniques reconnus.
- Le canton de Berne prend soin du patrimoine culturel d'hier et d'aujourd'hui et le préserve pour les générations actuelles et futures.
- Le canton de Berne fixe des priorités dans ses activités et intervient lorsque l'importance et la valeur du bien culturel l'exigent.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Selon l'expertise effectuée par la CFMH en 2012, les coûts engendrés par les fouilles de sauvetage, par la conservation et l'évaluation des objets et vestiges ainsi que par la publication des résultats des études s'élèvent à 4000 francs par m² pour les sites palafittiques suisses. Les coûts des fouilles menées sur le site Zürich-Parkhaus Opéra se situaient même à 6000 francs par m². En l'espèce, une estimation des coûts purement techniques et scientifiques fondée sur une comparaison avec des projets de construction similaires réalisés dans d'autres cantons (Neuchâtel, Zoug, Zurich) indique que le projet dépassera les 70 millions de francs.

La technique de construction optimisée permettra de protéger des parties essentielles des vestiges. D'après les résultats des sondages archéologiques, le projet Agglolac devrait toutefois entraîner la destruction de vestiges sur près de 24 000 m². Le travail nécessaire à leur étude ne sera pas le même dans toutes les zones. Ce sont avant tout les zones où la qualité de conservation de la strate archéologique est très bonne qui engendreront de gros frais. A ces endroits, les interventions sur le sol seront limitées de manière contraignante pour l'ensemble du plan directeur Agglolac dans un contrat conclu entre la Direction de l'instruction publique, les communes et l'investisseur. Cette mesure ainsi que la définition de priorités pour les travaux archéologiques effectués dans les zones où la qualité de conservation est moindre permettront de maintenir les coûts des travaux archéologiques à environ 28 millions de francs, dans le respect des recommandations formulées par la CFMH.

Echelonnement possible du projet de construction et des coûts liés aux travaux archéologiques :

	Période Fouilles de sauvetage	Coûts Fouilles de sauvetage dans la strate archéologique	Coûts Fouilles de sauvetage dans le champ de pieux	Période Conservation / analyse	Coûts Conservation	Coûts Analyse	Total
Etape 1 et port	2019-2021	350 000	1 050 000	2021-2026	850 000	550 000	2 800 000
Etape 2	2021-2023	5 730 000	470 000	2024-2030	3 720 000	2 480 000	12 400 000
Etape 3	2023-2026	3 450 000	0	2026-2031	2 070 000	1 380 000	6 900 000
Etape 4	2026-2028	2 950 000	0	2028-2034	1 770 000	1 180 000	5 900 000

La Confédération, les villes de Bienne et de Nidau ainsi que le canton de Berne participent aux coûts de l'étude scientifique. Le porteur du projet Agglolac (c.-à-d. Bienne, Nidau et investisseur) part du principe que la rentabilité du projet peut être garantie si les coûts des opérations archéologiques ne dépassent pas 25 à 30 millions de francs et si sa contribution personnelle s'élève au maximum à 12,5 millions de francs.

Les crédits archéologiques des communes et du canton doivent porter sur le même montant et ont valeur de plafond. Le crédit net du canton ne dépasse pas un million de francs en moyenne par an. Les moyens financiers seront inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement. Un crédit-cadre est un crédit d'engagement, limité dans le temps, pour un projet général (art. 53 LFP). Il est surtout approprié pour réunir plusieurs projets individuels relevant du même domaine de dépenses dans un programme global pluriannuel sans qu'il faille décider définitivement de la réalisation des divers projets individuels au moment de la décision sur le crédit-cadre. C'est le cas des zones de construction prévues dans le cadre du projet Agglolac. Au cours de la réalisation par étapes de ce projet, le crédit-cadre devra être libéré par des arrêtés d'exécution. Les compétences en la matière appartiennent au SAB.

Les biens culturels d'importance nationale peuvent en règle générale bénéficier de subventions fédérales à hauteur de 25 pour cent. L'Office fédéral de la culture a indiqué en 2012 qu'il fallait compter sur une subvention fédérale d'au moins trois millions de francs. Le Message culture de la Confédération et la convention-programme actuellement conclue entre la Confédération et le canton de Berne relative aux objectifs du programme et à leur financement dans les domaines de la protection du patrimoine, de l'archéologie et de la protection des sites courent jusqu'à 2019 ou 2020. Aucun engagement contraignant n'est pris au-delà de cet horizon.

Echelonnement possible des différents crédits d'objet dans le cadre du projet Agglolac :

	Période totale	Part du canton nette	Part de la Confédération	Part des communes (Nidau et Bienne)	Coûts bruts
Etape 1 et port	8 ans : 2019-2026	1 300 000	200 000	1 300 000	2 800 000
Etape 2	10 ans : 2021-2030	5 500 000	1 400 000	5 500 000	12 400 000
Etape 3	9 ans : 2023-2031	3 000 000	900 000	3 000 000	6 900 000
Etape 4	9 ans : 2026-2034	2 700 000	500 000	2 700 000	5 900 000
Total		12 500 000	3 000 000	12 500 000	28 000 000

Des moyens supplémentaires d'environ 2,7 millions de francs par an ont été inclus dans le plan intégré mission-financement 2018-2020, qui sera traité par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, en prévision de la réalisation de divers grands projets archéologiques (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnechwald). Tous les ans, un rapport spécifique sera établi à l'intention du Directeur de l'instruction publique concernant l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit-cadre serait prélevé sur ces moyens supplémentaires.

6 Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 32 de la Constitution cantonale, le canton et les communes prennent des mesures pour conserver les biens culturels. Les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques participent aux coûts des études archéologiques selon leurs possibilités, pour autant qu'elles soient propriétaires du terrain concerné et qu'elles soient à l'origine de l'étude (art. 24 LPat).

Il est prévu que les communes contribuent au financement de l'étude à hauteur de 12,5 millions de francs. Les coûts correspondants seront pris en compte par les communes dans le projet soumis à votation. Le projet de construction étant créateur de valeur ajoutée pour les communes, une participation communale de 50 pour cent se justifie. Cette pratique décisionnelle de la Direction de l'instruction publique est reconnue par le Tribunal administratif. Les deux communes ont par ailleurs informé que, ensemble, elles pouvaient apporter une contribution d'au maximum 12,5 millions de francs.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

D'après le plan directeur cantonal ayant trait à l'habitation, le site d'Agglolac fait partie des pôles d'urbanisation d'importance cantonale. La surface brute au plancher maximale est fixée à 124 000 m². La répartition de ces surfaces en fonction des différentes utilisations n'a toutefois pas encore été définie. Les investisseurs sont tenus de proposer des appartements dans diverses catégories de prix conformément aux prescriptions des villes de Bienne et de Nidau. Selon son règlement, Nidau vise un développement durable dans le but d'atteindre les objectifs de la société à 2000 watts. Le développement, le financement et la réalisation du projet ont été confiés à la société immobilière Mobimo AG.

L'étude scientifique des objets et vestiges archéologiques n'a aucune répercussion directe sur l'utilisation ultérieure du site. Elle doit seulement être coordonnée avec le projet de construction (art. 24 LPat, art. 20 OPat). Les strates archéologiques qui doivent être protégées pour des raisons financières et de protection du patrimoine ont une influence sur le projet de construction en ce sens que, dans certaines zones, il faut renoncer à excaver les sous-sols et limiter les atteintes portées au sol.

Garantir le financement des fouilles archéologiques de sauvetage garantit la sécurité du droit pour les villes de Bienne et de Nidau et pour l'investisseur. Si ce financement n'était pas assuré, les plans de quartier pourraient ne pas être approuvés et les permis de construire ne pas être délivrés.

8 Proposition

Depuis plusieurs années, la Direction de l'instruction publique entretient un dialogue constructif avec les villes de Bienne et de Nidau et Mobimo AG. Une stratégie supportable pour tous a été élaborée en ce qui concerne l'étude scientifique, dans le cadre d'une procédure collaborative. La commission cantonale d'experts pour l'archéologie soutient cette stratégie.

Est demandé un crédit-cadre de 15,5 millions de francs bruts pour les années 2019-2034 en vue de réaliser une étude scientifique rendue nécessaire par le projet de construction Agglolac des villes de Bienne et de Nidau. Les coûts nets devraient s'élever à 12,5 millions de francs. Le SAB est compétent pour délivrer les arrêtés d'exécution et mettre en œuvre le pré-

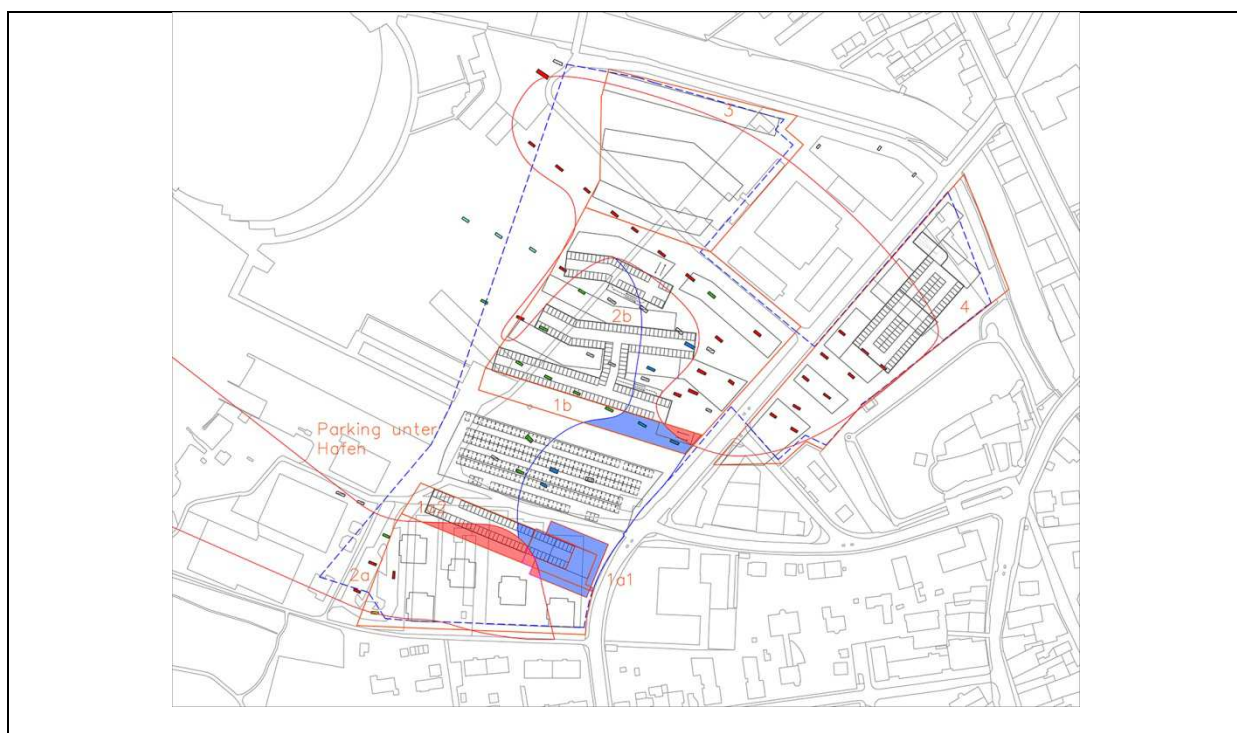
sent arrêté. La Direction de l'instruction publique décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

9 Annexe (présentation des étapes)

9.1 Etape 1 : Chantiers de Mühleruns (1a1/1a2) et du Strandboden (1b)

Fouilles de sauvetage 2019–2021, conservation/analyse 2021–2026

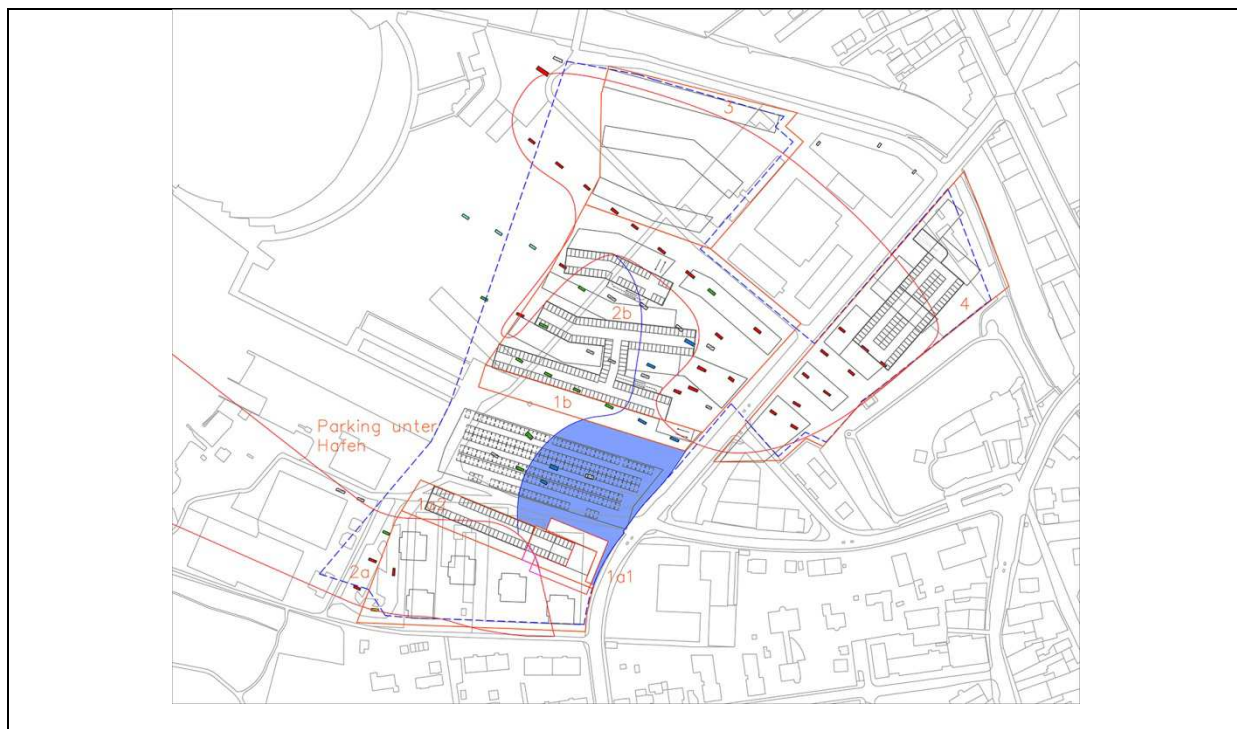
Surface totale	5895 m ²
Surface au sol au sous-sol (données de l'architecte)	3740 m ²
Surface au sol du parking (données de l'architecte)	1900 m ²
Surface au sol (données de l'architecte)	2445 m ²
Strate archéologique	1080 m ²
Champ de pieux	2744 m ²



9.2 Etape du port : port de petite batellerie et parking public sous le port

Fouilles de sauvetage 2019–2021, analyse 2021–2026

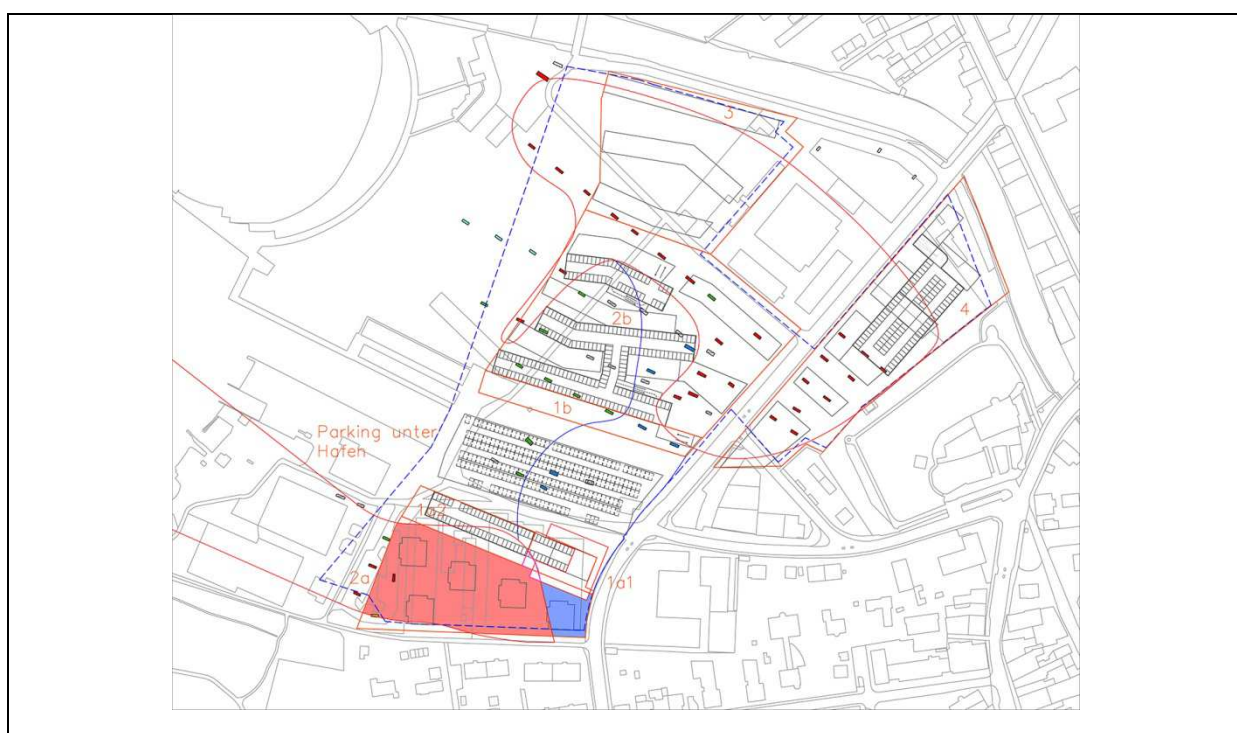
Surface totale	11 320 m ²
Surface au sol au 4 ^e sous-sol (données de l'architecte)	6470 m ²
Champ de pieux sur la surface du port	6220 m ²



9.3 Etape 2a : Chantier de Mühleruns

Fouilles de sauvetage 2021–2023, conservation/analyse 2024–2029

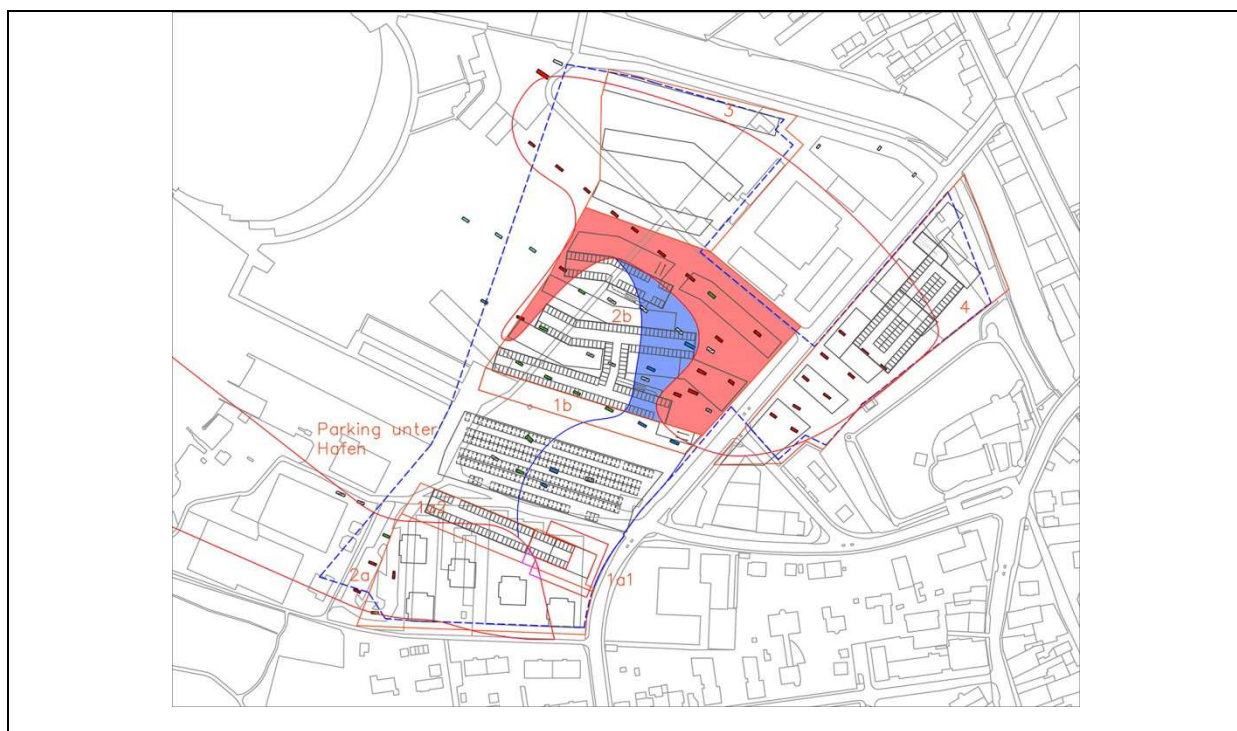
Surface totale	8310 m ²
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	1020 m ²
Surface au sol des bâtiments au 2 ^e sous-sol (données de l'architecte)	680 m ²
Strate archéologique	6720 m ²
Champ de pieux	875 m ²



9.4 Etape 2b : Chantier du Strandboden

Fouilles de sauvetage 2021–2023, conservation/analyse 2024–2030

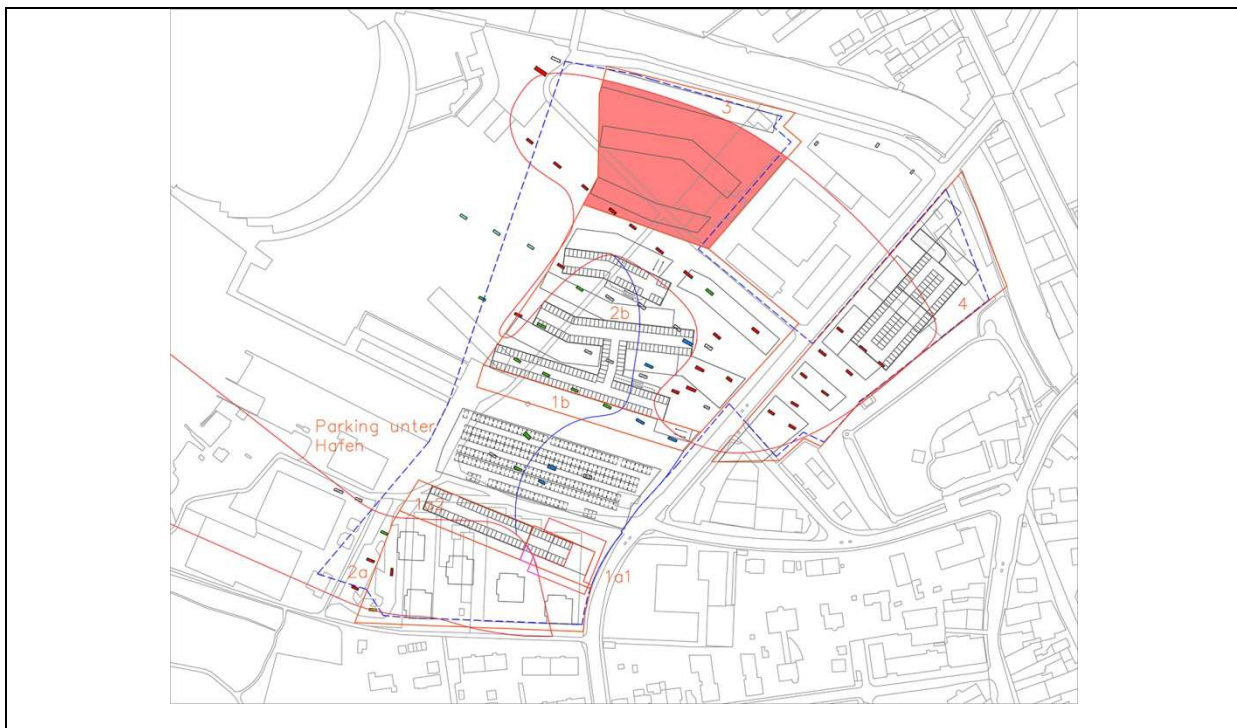
Surface totale	19 250 m ²
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	3000 m ²
Surface au sol des bâtiments au 1 ^{er} sous-sol (données de l'architecte)	2650 m ²
Surface au sol des bâtiments au 3 ^e sous-sol (données de l'architecte)	6040 m ²
Strate archéologique	9600 m ²
Champ de pieux	2975 m ²



9.5 Etape 3 : Chantier du Strandboden

Fouilles de sauvetage 2023–2026, conservation/analyse 2026–2031

Surface totale	11 900 m ²
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	4030 m ²
Strate archéologique	9790 m ²



9.6 Etape 4 : Chantier de la Schlossmatte

Fouilles de sauvetage 2026–2028, conservation/analyse 2028–2034

Surface totale	13 050 m ²
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	2615 m ²
Surface au sol des bâtiments au 1 ^{er} sous-sol (données de l'architecte)	3100 m ²
Surface au sol des bâtiments au 2 ^e sous-sol (données de l'architecte)	1010 m ²
Strate archéologique	8385 m ²

